



VILLE DE LOURDES

N° 2010 - 07 - 160

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la Route,  
Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2009,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SOGEP ZI de Toulicou , 65100 ADE, en vue de la création d'avaloirs raccordés au réseau existant d'assainissement, pour le compte de la Ville de Lourdes, rue de Bagnères, rue Bartayrès et rue Henri Lasserre.**

Considérant que l'emprise des travaux nécessite des mesures particulières en matière de circulation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**Du Jeudi 29 juillet 2010 au vendredi 30 Juillet 2010 inclus et du Lundi 2 Août au Mardi 3 Août 2010 inclus, lorsque la rue est barrée selon les besoins de l'avancement des travaux, les riverains de la rue de Bagnères, pourront accéder à leurs domiciles depuis la place Marcadal.**

### **ARTICLE 2**

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible, par toutes catégories d'usagers du domaine public.

Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 juillet 1994, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation Temporaire).

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LOURDES, le 28 juillet 2010.

Pour le Maire:  
L'Adjoint délégué :

Sylvain PERETTO